

ITEMS du Non-respect	DESCRIPTIF du « non-respect » (lien avec les engagements du porteur)	CORRECTION	RÉDUCTIONS	PÉNALITÉS	SANCTIONS
TOUTES DISPOSITIFS CONFONDUS					
SUSPICION DE FRAUDE Qualification de l'anomalie : CRITIQUE	Fausse déclaration intentionnelle : Le bénéficiaire a fourni intentionnellement de faux éléments de preuve ou des pièces justificatives erronées ou fausses pour recevoir indûment l'aide. <i>Exemple : Différence entre justificatifs présents chez le bénéficiaire et ceux transmis à l'AGR dans le cas d'une demande d'aide/demande de paiement.</i>	Une phase contradictoire par courrier est engagée auprès du bénéficiaire par l'AGR.	En cas de reconnaissance ou non des faits par le bénéficiaire et de maintien du soupçon de fraude, l'autorité de gestion prend un acte de constat administratif concluant à l'existence du soupçon de fraude et précisant les décisions prises. Impact sur 100% du montant de la subvention publique : - Déchéance totale si l'aide a été payée ; - Refus d'aide si l'aide n'a pas été payée.		Impossibilité de déposer toute demande d'aide FEADER pendant 3 ans à compter de la notification de sanction. Conformément à la note sur la fraude, un signalement sera effectué auprès du Procureur de la République
DOUBLE FINANCEMENT	Découverte d'un double financement européen : Le bénéficiaire n'a pas déclaré une aide européenne portant sur les mêmes dépenses que celles mentionnées dans sa décision d'aide FEADER.		Impact sur 100% du montant de la subvention publique : - Déchéance totale si l'aide a été payée ; - Refus d'aide si l'aide n'a pas été payée.		
PRÉSENCE PUBLICITÉ Qualification de l'anomalie : PARTIELLE (modulable - graduation de correction)	Absence ou non-conformité de la publicité européenne : - Le bénéficiaire respecte partiellement ses obligations liées aux engagements à tenir en matière de publicité européenne ; - Le bénéficiaire a déployé une publicité européenne non conforme ou erronée.	Un délai de 3 mois pour remise en conformité est accordé au bénéficiaire : Si une régularisation est opérée par le bénéficiaire avec l'envoi des justificatifs (photographie situationnelle, lien site internet...), la régularisation est sans conséquence		Si aucune régularisation n'est opérée dans les 3 mois par le bénéficiaire = 3 % de pénalité est appliqué sur le montant de l'aide totale	
REFUS DE CONTRÔLE Qualification de l'anomalie : CRITIQUE	Refus du porteur de se soumettre aux contrôles (accès aux documents, aux pièces justificatives originales, au site et/ou aux investissements) pour l'ensemble des paiements sollicités : - refus de fournir des pièces originales alors que le contrôleur est sur place / sur site ; - refus de recevoir sur place le contrôleur ou refus de donner l'accès à certains endroits au contrôleur ; - Un comportement agressif ou des propos désobligeants nécessitant le départ du contrôleur sans qu'il réussisse à finaliser le contrôle.	Une phase contradictoire par courrier est engagée auprès du bénéficiaire par l'AGR, pour lui signifier le refus de contrôle et l'informer des conséquences financières sur sa demande d'aide. Un nouveau RDV lui est proposé.	Impact sur 100% du montant de la subvention publique : - Déchéance totale si l'aide a été payée ; - Refus d'aide si l'aide n'a pas été payée.		Impossibilité de déposer toute demande d'aide FEADER pendant 3 ans à compter de la notification de sanction
PÉRENNITÉ DES ENGAGEMENTS ET DES OPÉRATIONS Qualification de l'anomalie : PARTIELLE (modulable - graduation de correction)	Pérennité des engagements du porteur non respectée sur la durée indiquée dans la décision juridique : - Vente du bien ou changement de destination ; - Non maintien en bon état fonctionnel et pour un usage identique des investissements financés par les aides.		Le montant de l'aide est proratisé en fonction de la durée de l'engagement effectivement respectée par rapport à la durée totale (date et durée indiquée dans la décision juridique).		

CONFLIT D'INTÉRÊTS du PORTEUR Qualification de l'anomalie : CRITIQUE	Situation de conflit d'intérêts (lien familial, amical, associatif, politique, entrepreneurial, financier) - entre un bénéficiaire et le service instructeur ou contrôleur ; - entre bénéficiaire et un ou plusieurs membre(s) d'une instance de sélection et/ou de programmation FEADER.	S'il n'y a pas d'impact sur l'attribution de l'aide et/ou le conflit a fait l'objet d'une information par le porteur à l'AGR : Le dossier est ré-instruit (par un instructeur/contrôleur différent dans le cas n°1).	S'il y a impact sur l'attribution de l'aide : conflit d'intérêts "avérés" et n'ayant pas fait l'objet d'une information par le porteur à l'AGR. Impact sur 100% du montant de la subvention publique : - Déchéance totale si l'aide a été payée ; - Refus d'aide si l'aide n'a pas été payée.		Impossibilité de déposer toute demande d'aide FEADER pendant 3 ans à compter de la notification de sanction
COMMANDE PUBLIQUE Qualification de l'anomalie : CRITIQUE ou PARTIELLE selon les types d'anomalies	Règles liées à la "commande publique" (obligations européennes) non respectées : se référer aux règles / types d'anomalies mentionnées dans la décision CE 14/05/2019 (Décision COCOF)	Application des barèmes européens de corrections financières réglementaires liés à la commande publique (Voir XX_Note_Sanction_Commande Pulique) Lorsque qu'une opération comporte plusieurs anomalies liées au respect de la réglementation de la commande publique, l'AGR plafonnera la correction au pourcentage de réduction le plus élevé.			
*Autorité de Gestion Régionale *NOTA : La réglementation européenne précise que le bénéficiaire d'une aide conserve son droit à la percevoir lorsque le non-respect des conditions d'octroi de l'aide résulte de cas de forces majeurs ou de circonstances exceptionnelles. Le Service Instruction appliquera systématique cette reglementation dans le cas du constat d'un cas de forces majeures et de circonstances exceptionnelles ayant affecté l'installation.					
ITEMS du Non-respect	DESCRIPTIF du « non-respect » (lien avec les engagements du porteur)	CORRECTION	RÉDUCTIONS	PÉNALITÉS	SANCTIONS
18-Dotation Jeune Agriculteur (DJA)					
Fausse déclaration	Falcification, suppression ou omission volontaire d'éléments pour obtenir l'aide		Retrait de 100 % du montant de la DJA.		
JA non installé, 9 mois après la notification de l'aide	La date d'installation est constatée à une date postérieure au délai maximum défini.		Retrait de 100 % du montant de la DJA.		
Forme d'installation	La forme d'installation constatée (à titre rpincipal ou secondaire et individuel ou sociétaire) en fin de DJA est différente de celle inscrite dans l'arrêté d'aide.		Réduction de 50 % du montant de la DJA. (art 2 du cadre d'intervention DJA)		
Statut de chef d'exploitation agricole	Le bénéficiaire n'est pas chef d'exploitation à l'issue des 4 années de la DJA, suivant la production du certificat de conformité		Retrait de 100 % du montant de la DJA.		
Seuils de modulation "Investissement" non atteints	Le bénéficiaire ne justifie pas de l'atteinte des seuils de la modulation "Investissement" (Article 2 du cadre d'intervention DJA)		Retrait du montant de la DJA correspond au montant de la modulation "investissement".		
Seuils de modulation "Elevage ou AB " non atteints	Le bénéficiaire ne justifie pas de l'atteinte des seuils de la modulation "Elévage et/ou AB" (Article 2 du cadre d'intervention DJA)		Retrait du montant de la DJA correspond au montant de la modulation "Elévage et/ou AB.		
Seuils de modulation "suivi Post installation" non atteints	Le bénéficiaire ne justifie pas de l'atteinte des seuils de la modulation "Suivi post installation" (Article 2 du cadre d'intervention DJA)		Retrait du montant de la DJA correspond au montant de la modulation "suivi post installation".		